



Commission des dynamiques territoriales

1222 - Voirie départementale - Entretien programmé du réseau routier

Proposition de constitution d'un dossier de demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité pour les travaux de réparation des routes départementales suite aux dégâts occasionnés par les intempéries de juin 2016

Rapport n° CP/2016/376

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Les intempéries de juin 2016 ont occasionné des dégâts sur le réseau routier départemental. Les réparations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre d'une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ».

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de réparation et de constituer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Rappel du contexte

- Les intempéries de juin 2016 qui se sont abattues sur certains secteurs du département du Bas-Rhin ont occasionné des dégâts sur le réseau routier départemental, tant sur les infrastructures et ouvrages d'art que sur leurs annexes (accotements, ouvrages d'assainissements, talus,...)
- L'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

I. Il est institué une dotation budgétaire intitulée « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ». Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves.

II. Peuvent bénéficier de cette dotation :

...
4° Les départements ;
...

- L'article R 1613-4 prévoit que sont éligibles à l'indemnisation mentionnée à l'article L 1613-6 ... les biens suivants :

1° Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
2° Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
....

- Les taux applicables, donc les montants susceptibles d'être attendus, ne sont pas précisés et seront déterminés par arrêté préfectoral.

Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la constitution d'un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de cette Dotation de Solidarité, en vue de bénéficier d'une aide pour la réparation des dégâts causés par les intempéries de juin 2016.

Dans ce but, les unités techniques du Département (UTCD) concernées par ces dégâts ont immédiatement estimé la nature des travaux à entreprendre et procédé à leur chiffrage.

Un tableau récapitulatif du recensement des travaux à engager est annexé au rapport. Le montant des travaux de réparation est estimé à 425 128 €.

Nota : ce montant étant inférieur à 1% du budget de la collectivité, il est en principe exclu de l'assiette éligible à la subvention ; cependant l'application de cette disposition est appréciée par le représentant de l'Etat en fonction des circonstances locales et de l'importance des dégâts, conformément au décret N° 2016-423 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Une subvention de 30% pourrait alors être envisageable.

Constitution du dossier

Le dossier de demande d'aide au titre de cette dotation de solidarité doit comprendre :

1. La délibération de l'assemblée délibérante sur l'approbation des travaux et le plan de financement (en montants HT)
2. Le formulaire de demande de subvention daté et signé
3. Une notice technique du projet avec un programme détaillé des travaux, un plan de situation, accompagné de photographies,...
4. Un devis ou estimatif détaillé des dépenses d'investissement
5. Un justificatif de financement
6. Une attestation de maîtrise foncière.

Le formulaire de demande de subvention (pièce n°2) récapitulant les principales données du dossier de demande est annexé au présent rapport.

Conformément aux dispositions du CGCT, ce dossier devait être adressé à la Préfecture du Bas-Rhin avant le 8 août 2016. Compte tenu de ces délais incompressibles, il a fait l'objet d'un dépôt dans ces délais, sous réserve de la délibération à prendre par la Commission Permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, dotation instituée par l'article R 1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réparation des dégâts causés par les intempéries de juin 2016 sur les infrastructures routières, ouvrages d'art et leurs annexes (accotements, ouvrages d'assainissements, talus,...).

Elle autorise par ailleurs le président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'obtention et au versement de cette subvention.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY